ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

.....

COMMUNE D'UXEM

# ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'UXEM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

Vu, le Code de la route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques ;

## **ARRETE**

#### Article I:

Le SAMEDI 11 JANVIER 2025 de 12h00 à 7h00, la circulation sera limitée à 30 Km/h sur :

- La route de Ghyvelde

Ceci afin de permettre le bon déroulement du bal de carnaval organisé par l'association des Neuches Cô;

#### **Article II:**

Le stationnement des véhicules <u>sera interdit</u> sur le parking de la salle des sports le **SAMEDI** 11 JANVIER 2025 de 12h00 à 7h00 ;

### Article III:

La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'association des Neuches Cô.

#### Article IV

La chaussée sera remise en état le 12 janvier 2025 à 7h 00.

#### Article V:

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GHYVELDE est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### **Article VI**:

Ampliation du présent arrêté est faite :

- Au Conseil Départemental ;
- A la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;
- A toutes forces publiques chargées de son application :
- A Monsieur BONNIERE Christophe, Président de l'association des Neuches Cô

Fait à UXEM, le 17 décembre 2024

